

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2026.39

Nombre de membres

En exercice	17
Présents	12
Votants	13
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage

18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze juin, à dix-huit heures trente, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Julien BOURRY, le 5 juin 2026, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents à la Séance : Adrien LARDIN, Christian MARCOZ, Grégory CALLEJON, Jocelyn BAZUS, Julien BOURRY, Michel LAVAUX, Williams DUFOUR, Chantal PEGOUD, Henri PEGOUD, Jacques SEIGLE, Gilbert LONGO, Jean-Francois GUIBOUD-RIBAUD, Bérengère MEUNIER-CARUS-VINCENT avec pouvoir à Julien BOURRY.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PEGOUD

OBJET :

**ELECTION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO)
A CARACTERE
PERMANENT
« EAU POTABLE »**

Vu les articles L. 1411-5, L. 5211-1 suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2181-1 et suivants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent « Eau potable » pour la durée du mandat ;

Considérant que pour les syndicats mixtes, la CAO est composée :

- du Président du syndicat, qui en est le Président de droit ;
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le comité syndical en son sein au scrutin de liste, suivant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les modalités du scrutin :

- Le vote a lieu au scrutin de liste secret, sauf si le comité décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
- Les listes peuvent ne pas être complètes, mais elles doivent comporter au moins autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (chaque titulaire étant obligatoirement associé à un suppléant sur la liste).

Il rappelle également que la délibération N° 2026-33 du 21 mai 2026 a fixé la date limite de dépôt des listes de candidats au jeudi 11 juin 2026 à 18h15.

Monsieur le Président fait alors ensuite état des candidatures reçues.

Une seule liste a été déposée.

Elle se compose des candidats suivants :

Titulaires : Roland PERROUSE, Henri PEGOUD, Jocelyn BAZUS, Williams DUFOUR, Gilbert LONGO

Suppléants : Jacques SEIGLE, Adrien LARDIN, Bérengère MEUNIER-CARUS-VINCENT, Chantal PEGOUD, Christian MARCOZ

Après constat de l'absence de pluralité de listes, il est procédé au vote.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

... / ...

Après dépouillement, les sièges sont répartis comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1- Roland PERROUSE	1- Jacques SEIGLE
2- Henri PEGOUD	2- Adrien LARDIN
3- Jocelyn BAZUS	3- Bérengère MEUNIER-CARUS-VINCENT
4- Williams DUFOUR	4- Chantal PEGOUD
5- Gilbert LONGO	5- Christian MARCOZ

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent « Eau Potable », tels que désignés ci-dessus.

PRÉCISE que cette commission est élue pour la durée du mandat actuel.

CHARGE le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la notification et à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

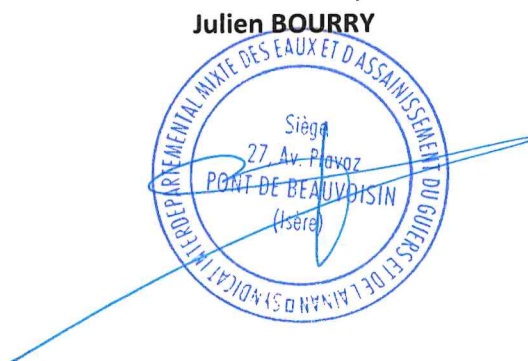
Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Chantal PEGOUD



Le Président,
Julien BOURRY



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com